

## CONCOURS EXTERNE / INTERNE D'INGÉNIEUR EN CHEF TERRITORIAL

SESSION 2025

**Note de synthèse et de propositions visant à faire l'analyse  
du dossier remis au candidat portant sur un sujet technique**

**Option : Ingénierie environnementale**

### EPREUVES N° 1 & 6

**Durée : 5 h  
Coefficient : 5**

#### **SUJET : Mise en place d'une politique de tarification incitative des déchets**

Vous êtes Directrice ou Directeur Général(e) Adjoint(e) des Services Techniques au sein d'une communauté d'agglomération de 110 000 habitants, regroupant 51 communes. Le territoire est majoritairement rural, à l'exception de la ville-centre, qui concentre 65 000 habitants.

Dans un contexte budgétaire contraint et face aux attentes croissantes des élus et des citoyens en matière de réduction des déchets et d'optimisation du service public, votre Président souhaite étudier le remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par une Tarification Incitative (TI).

Cette réflexion dépasse la seule dimension financière et s'inscrit dans une démarche stratégique visant à transformer les politiques publiques locales. Elle doit concilier efficacité économique, performance environnementale et équité territoriale, tout en assurant l'acceptabilité sociale face aux résistances et attentes des usagers. Elle implique également une restructuration du service public des déchets (modes de collecte, fréquence, valorisation des flux, gestion des biodéchets) et un accompagnement au changement. Enfin, elle repose sur la mobilisation des équipes internes, en donnant du sens à l'action publique et en favorisant l'adhésion des agents.

## 1ère partie :

Vous rédigerez, à partir des documents joints, une note de synthèse exposant les enjeux majeurs et les principaux défis de la politique de gestion des déchets ménagers et assimilés, adaptée au territoire concerné.

## 2ème partie :

En réponse à la demande de l'exécutif, vous rédigerez une note stratégique et opérationnelle sur la mise en œuvre du passage de la TEOM à la TI. Cette note devra analyser les impacts financiers, organisationnels, sociaux et environnementaux de ce changement, proposer des idées concrètes, pour assurer une transition efficace.

## **Barème de notation :**

Synthèse : 10 points

Propositions : 10 points

## **DOCUMENTS JOINTS**

<b>Document n° 1</b>	<i>HAEUSLER L. - PERRICHON H. - SAIDI S. - TOE S. - Déchets chiffres clés - Edition juin 2023 – Etude ADEME - Extrait</i>	<b>Page 3</b>
<b>Document n° 2</b>	<i>PELTIER C. - Comment Besançon a vidé ses poubelles d'un tiers - 26 novembre 2019 – Journal Le Monde</i>	<b>Page 7</b>
<b>Document n° 3</b>	<i>Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – synthèse - Juin 2023 - Métropole Européenne de Lille - Extrait</i>	<b>Page 13</b>
<b>Document n° 4</b>	<i>NEDEY F. La tarification incitative des déchets, mode d'emploi - 9 novembre 2021- La Gazette des communes</i>	<b>Page 18</b>
<b>Document n° 5</b>	<i>MENEY L. - M. MENEUVEAUX - Collecte des déchets : la redevance incitative déployée dans une commune du Var pour réduire les ordures ménagères - 7 novembre 2024 - France 3 PACA</i>	<b>Page 22</b>
<b>Document n° 6</b>	<i>Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers : une ambition à concrétiser - synthèse - Septembre 2022 – Rapport de la Cour des comptes - Extrait</i>	<b>Page 24</b>
<b>Document n° 7</b>	<i>Tarifification incitative et incivilités - Janvier 2024 - ADEME - Extrait</i>	<b>Page 31</b>
<b>Document n° 8</b>	<i>TESSIER P. - 7 février 2025 - Quand l'intelligence artificielle fait les poubelles - Février 2025 - La Gazette des communes</i>	<b>Page 38</b>

### **NOTA :**

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies :** pas de signature ou nom, grade, même fictifs.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

# 10 Chiffres-Clés

## DÉCHETS PRODUITS EN FRANCE

**310 Mt**

310 millions de tonnes de déchets en 2020, soit -8 % par rapport à 2018.

Source: Eurostat, Déchets générés par catégorie de déchets, extraction des données : décembre 2022

## PRÉVENTION

En 2015 **33,6 M hab.**

33,6 millions d'habitants habitent un territoire engagé dans une procédure zéro déchet - zéro gaspillage.

Source: ADEME (avril 2020), Suivi et bilan de l'appel à projets « Territoires Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », Synthèse des résultats

## COLLECTE DES DÉCHETS

**38,9 Mt**

38,9 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés par le service public de gestion des déchets en 2019, un tonnage sensiblement équivalent à celui de 2017.

Source: ADEME, Enquête Collecte 2019

## TRAITEMENT DES DÉCHETS

**48 Mt** 48 millions de tonnes de déchets envoyés vers les installations de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2020, hors refus de traitement de ces mêmes installations.

Source: ADEME, Enquête ITOM 2020

## PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

**14,5 Mt**

14,5 millions de tonnes de déchets non dangereux non minéraux incinérés avec dispositif de récupération d'énergie en 2020, -2 % par rapport à 2018.

Source: ADEME, Enquête ITOM 2020

## VALORISATION MATIÈRE

**15,3 Mt** 15,3 millions de tonnes de matériaux recyclés utilisés en 2019 en France, hors bois et granulats.

Source: ADEME, Bilan national du recyclage 2010-2019

## ÉCONOMIE ET COÛTS

**122 122**

122 122 emplois liés aux activités de gestion des déchets en 2019, +9 % par rapport à 2017.

Source: SDES, Les éco-activités et l'emploi environnemental en 2019 (données provisoires)

## ÉLIMINATION

**17,4 Mt**

17,4 millions de tonnes de déchets non dangereux non inertes reçus dans les installations de stockage en 2020, y compris refus de traitement, -7 % par rapport à 2018.

Source: ADEME, Enquête ITOM 2020

## DÉPENSES ET COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS

**20,6 Mds€**

20,6 milliards d'euros de dépenses de gestion des déchets en 2019 (+7 % par rapport à 2017).

Source: SDES, Compte de dépenses de la gestion des déchets en 2019

## IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

**18,6 Mt**

18,6 millions de tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub> évitées par le recyclage en 2019 (+2 % par rapport à 2017).

Source: ADEME, Bilan national du recyclage 2010-2019



## Cadre législatif et réglementaire

La politique communautaire de gestion des déchets est définie par de nombreuses directives, dont la portée varie. Certaines ont une portée générale et d'autres concernent des catégories de déchets spécifiques. Les textes de référence européens et nationaux sont les suivants.

2022

### Décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement

Ce décret fixe la trajectoire pour atteindre 10 % d'emballages réemployés mis sur le marché en 2027 selon le chiffre d'affaires des entreprises concernés. Ce texte s'applique aux entreprises qui mettent sur le marché plus de 10000 emballages par an.

2021

### Décret n° 2021-380 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

Ce décret étend la possibilité de demande de sortie du statut de déchets à tout producteur ou détenteur de déchets.

### Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Ce décret prévoit que les gestionnaires de déchets dangereux doivent transmettre le contenu de leur(s) registres(s) chronologique(s) au registre national des déchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

2020

### Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, s'articule autour de quatre orientations :

1. Stopper le gaspillage : ne plus détruire les invendus, faciliter la réparation, valoriser les déchets du bâtiment ;
2. Mobiliser les industriels pour transformer nos modes de production : bonus/malus, responsabilité dans la gestion des déchets ;
3. Mieux informer le consommateur : indice de réparabilité, logo de tri, couleur des poubelles ;
4. Améliorer la collecte des déchets pour lutter contre les dépôts sauvages : consigne, reprise un pour un.

2018

### Paquet économie circulaire (PEC) du 14 juin 2018

La Commission européenne a adopté un « paquet économie circulaire » sous forme de quatre directives qui présentent de nouveaux objectifs ambitieux, comme : 65 % des déchets municipaux recyclés en 2030, 75 % des déchets d'emballage recyclés en 2030, 10 % maximum des déchets municipaux mis en décharge en 2030, interdiction de mettre en décharge les déchets collectés séparément.

2016

### **Décret d'application du 27 décembre 2016 portant diverses simplifications dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets notamment dans le cadre des filières REP**

Ce décret met à jour les dispositions réglementaires relatives à la filière REP des emballages ménagers. Il permet également aux déchets non dangereux issus de la déconstruction des véhicules hors d'usage, dans les départements et collectivités d'outre-mer, de ne pas être nécessairement traités au sein de l'Union européenne.

### **Décret d'application du 23 décembre 2016 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des bateaux et navires de plaisance ou de sport**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national à titre professionnel des bateaux et navires de plaisance ou de sport sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

### **Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets**

Ce décret précise le contenu du plan régional de prévention et de gestion des déchets créé par la loi NOTRe. Il limite les objectifs de capacité annuelle d'élimination par stockage à 70 % des capacités 2010 en 2020, 50 % en 2025. Dans le cas des ZNI, ces limitations sont reportées de dix ans.

### **Décret d'application de la LTECV portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets**

Le décret de mars 2016, dit « tri 5 flux », rend obligatoire le tri à la source des flux de papier, métal, carton, plastique, verre et bois pour de nombreuses entreprises. Il organise également le tri des déchets de papiers de bureau. Le décret redéfinit la fréquence

minimale de collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles en lien avec le tri à la source des biodéchets. Il instaure la reprise des déchets de construction par les distributeurs de matériaux et d'équipements de construction et simplifie certaines mesures de la réglementation déchets.

### **Décret du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobile issues de l'économie circulaire**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les professionnels de la réparation de voitures proposent au consommateur des pièces de rechange recyclées à la place de pièces neuves. Ce décret précise les pièces concernées.

### **Décret du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matière plastique à usage unique**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la fin de l'utilisation de sacs en plastique à usage unique pour l'emballage des marchandises, sauf pour les sacs compostables et constitués de matières biosourcées. Ce décret précise les caractéristiques des sacs en plastique compostables ainsi que la composition attendue des sacs en plastique biosourcé.

### **Loi du 11 février 2016 sur le gaspillage alimentaire**

Cette loi fixe l'ordre de priorité des actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire :

1. prévention,
2. don ou transformation des invendus,
3. valorisation en alimentation animale,
4. compostage ou méthanisation.

La loi interdit aux distributeurs de rendre les invendus impropres à la consommation et les incite à en faire don.

2015

### **Décret du 30 décembre 2015 concernant la prévention et la gestion des déchets.**

Ce décret met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le « rapport du maire », et y intègre notamment des indicateurs de réduction des DMA et des déchets mis en décharge.

2015

### Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

La loi NOTRe étend le champ de compétences des Régions en matière de prévention et de gestion des déchets par la définition d'un plan régional unique (art. 5). Elle prévoit la création d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets, et d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET). Elle donne également la compétence déchets aux EPCI, et les renforce en instituant une population minimale de 15 000 habitants (sauf exception) pour leur constitution.

### Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Le titre IV intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage » vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire,

consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir. La loi renforce les objectifs pour la gestion des déchets, notamment :

- > Réduction de 10 % des DMA produits par habitant entre 2010 et 2020 ;
- > Réduction de 30 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge entre 2010 et 2020, de 50 % entre 2010 et 2025 ;
- > Valorisation matière de 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 (65 % en 2025), de 70 % des déchets du bâtiment d'ici 2020.

### Décret du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Ce décret définit le contenu des programmes locaux de prévention des DMA définis par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets, ainsi que leurs modalités d'élaboration et de révision.

2014 - 2020

### Programme national de prévention des déchets 2014-2020

Ce programme, approuvé comme plan national de prévention le 18 août 2014, a pour ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets en prolongeant et développant les actions de prévention menées précédemment.

2009 - 2012

### Plan d'action déchets 2009-2012

Mise en œuvre des engagements du Grenelle Environnement dont les objectifs prioritaires sont avant tout la réduction à la source de la production de déchets puis le développement du recyclage et de la valorisation.

2011

### Décret du 11 juillet 2011 relatif à la prévention et à la gestion des déchets

Transposition de la directive-cadre déchets de 2008 et application de la loi « ENE ». Réforme de la planification territoriale des déchets, limitation des quantités de déchets qui peuvent être incinérés ou mis en décharge, en imposant la collecte séparée aux gros producteurs de biodéchets en vue de leur valorisation.

2010

### Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ENE (dite Grenelle Environnement II)

Fixe de nouveaux objectifs pour la gestion des déchets : réduction de 15 % du traitement des déchets sans valorisation et de 7 % des OMA collectées ; valorisation matière et organique des DMA de 35 % d'ici 2012 et de 45 % en 2015 ; taux de recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers d'ici 2012.

### Ordonnance du 17 décembre 2010 : adaptation au droit de l'UE dans le domaine des déchets (n° 2010-1579)

Transpose en droit français la directive-cadre sur les déchets de 2008 (partie législative). Elle précise ce qu'est un déchet, privilégie la prévention de la production de déchets, introduit une hiérarchie dans leurs modes de traitement, avec priorité à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation.

## **Comment Besançon a vidé ses poubelles d'un tiers**

Développement du tri, compostage, évolution des comportements d'achat... en une décennie, le poids de la poubelle des habitants de la communauté urbaine bisontine a chuté de 35 %. Le résultat de la mise en place d'une redevance incitative.

Par Cécile Peltier (Besançon, envoyée spéciale)

Publié le 26 novembre 2019 à 10h49, modifié le 26 décembre 2019 à 08h27



Tous les camions chargés de la collecte des déchets dans le Grand Besançon ont été équipés d'un système informatique embarqué. CÉCILE PELTIER

Des casse-croûte pain-beurre-chocolat « maison » pour remplacer les gâteaux industriels à l'heure du goûter, une Association pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) pour les fruits et légumes, du vrac pour l'épicerie et un tas de compost au fond du jardin pour les épluchures. Chez les Ballot, dans le quartier de Rosemont-Saint-Ferjeux, à Besançon (Doubs), l'aspiration au « zéro déchet » est une seconde nature. Même Paul, 7 ans, le benjamin de la fratrie, met la main à la pâte : le costume d'Halloween, qu'il arbore fièrement en cette matinée lumineuse de novembre, a été confectionné à partir... de vieux emballages.

**Lire aussi** | [« Economie circulaire et climat : nouveaux usages, nouvelle économie » : une conférence Le Monde Cities à Orléans](#)

Depuis 2012, « *en achetant moins, mais surtout mieux* », cette famille de six personnes a réussi à diviser de plus de moitié le poids de sa poubelle grise – 140 litres une fois par mois – et de plus d'un tiers la facture acquittée au Grand Besançon Métropole – 192 000 habitants répartis sur 68 communes – pour la collecte des déchets.

Bons élèves, les Ballot ne sont pas les seuls. Entre 2008 et 2018, les déchets résiduels dans le Grand Besançon ont baissé de 35 %, tombant de 227 à 149 kg par an et par habitant. Loin devant la moyenne nationale, qui s'établissait en 2016, à 269 kg, selon les chiffres de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Dans le même temps, la collecte de déchets recyclables a progressé de 11 %, et le verre de 6 %.

## **Une politique pionnière en matière de réduction des déchets**

Derrière ces changements de comportement : une politique ambitieuse de réduction des déchets ancienne. Alors que la majorité des collectivités françaises recourt à une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le montant est indépendant du service rendu, dès la fin des années 1990, la ville, puis la communauté d'agglomération de Besançon ont sauté le pas de la redevance incitative. Inspirée du principe pollueur-payeur, la formule comprend une part fixe et une part variable, indexée sur le niveau d'utilisation du service par l'utilisateur.

A la suite de la décision de fermer le plus vieux des deux fours de l'incinérateur, géré par le Syndicat mixte de Besançon et de sa région (Sybert), les élus du Grand Besançon ont voté en 2008, l'instauration de la redevance incitative à l'ensemble de leur territoire. Pour une entrée en vigueur en 2012.

Si la majorité des collectivités se contentent d'une redevance à la levée (nombre de présentations des bacs à la collecte), le Grand Besançon a tranché pour une redevance à la levée (10 % du montant de la taxe) et au poids (40 %). Objectif : responsabiliser et inciter les habitants à bien trier, afin de diminuer

la quantité de déchets qui partent à l'incinérateur. « *La redevance incitative nous a aidés à prendre conscience du poids des déchets que nous produisons et de tenter de le réduire* », confirme Claire Ballot.

Cette solution exigeante a nécessité la mise en place d'un coûteux système de poubelles intelligentes, fortement subventionné par l'Ademe.



Chez la famille Ballot, à Besançon, le petit dernier, Paul, avec son costume fabriqué en vieux cartons, est un acteur de la réduction des déchets. CÉCILE PELTIER

## **Des poubelles connectées**

Il est 10 h 50, et l'équipe d'éboueurs employée par la régie communautaire termine par le quartier de Saint-Ferjeux, sa collecte démarrée dès potron-minet. Le camion s'arrête devant une petite résidence. A gauche un bois, un peu plus loin des immeubles. Accroché au marchepied, Alain Manzoni, la trentaine, uniforme orange et sourire aux lèvres, s'élanche d'un bond vers le bac gris. Il est équipé d'une puce électronique qui permet d'identifier le titulaire du contrat.

Les véhicules de collecte, eux, sont dotés d'un système informatique embarqué de détection et de pesée des bacs. Dès que l'éboueur le présente sur le lève-container, les opérations d'enregistrement (date de la levée, poids...) sont transmises à l'ordinateur de bord, puis en fin de tournée au centre de pilotage de la collecte. « *Aujourd'hui, les éboueurs ramassent des déchets, mais aussi de la donnée* », commente Ludovic Sixdenier, chef du service opérationnel de collecte et tri au Grand Besançon. Après contrôle et analyse, ces données seront utilisées pour facturer les usagers.

Depuis 2016, afin de faciliter le tri, tous les emballages plastique vont dans la poubelle jaune : pots de yaourts, barquettes, films plastique, qui ne sont pas encore recyclables. Alain Manzoni en mesure les effets : « *Les gens trient davantage leurs déchets : on a moins de charge dans les bacs gris et plus dans les bacs jaunes.* »

**Lire aussi** | [Transition écologique : « Quand la redevance incitative sur les ordures ménagères radicalise les usagers mécontents »](#)

## Un développement du compostage

Cette collecte 2.0 s'est accompagnée d'une intense politique de sensibilisation. Vente de gobelets réutilisables à prix réduit aux organisateurs d'événements, promotion des couches lavables (prêt de kits aux familles), lutte contre le gaspillage alimentaire... : depuis 2012, le Sybert, très actif sur le volet prévention, n'a pas ménagé ses efforts pour inciter les usagers à revoir leurs habitudes. Mais le gros du travail a porté sur le développement du compostage, qui a bien fonctionné, surtout en zone rurale. « *Beaucoup d'habitants de logements individuels ont désormais leur propre composteur* », se félicite Catherine Thiébaud, la présidente du Sybert.



Ludovic Bole, technicien du compostage employé par le Sybert, accompagne les habitants, comme ici dans le quartier Planoise. CÉCILE PELTIER

Dans les zones d'habitat vertical et en centre-ville, le compostage se fait sous forme de « *chalets* » ou en pied d'immeubles, lorsqu'il y a un carré de verdure pour accueillir les bacs en bois. C'est le cas ici en bas des tours de Planoise, un quartier populaire de 20 000 habitants. Anne-Marie Pourcelot fait partie des habitants formés par l'intermédiaire du Sybert pour s'occuper du composteur.

Deux fois par semaine, armée d'une bêche, elle va retourner les biodéchets, qui viendront un jour fertiliser le potager collectif voisin. Malgré sa bonne volonté, la sexagénaire le reconnaît, ces

dernières années, les quantités collectées ont un peu diminué...

Dans ces zones d'immeubles, où les poubelles sont collectives, la taxe fonctionne moins bien. A Besançon, qui comprend 80 % d'habitat collectif, la moyenne est de 176 kg par an et par habitant, avec des écarts importants selon les adresses. « *En logement individuel, l'utilisateur voit facilement l'impact de la redevance sur sa facture, en collectif, où son montant est facturé, voire dilué dans les charges, c'est moins évident* », reconnaît Marie-Laure Journet Bisiaux, directrice de la gestion des déchets du Grand Besançon Métropole.

En logement social, cette somme répercutée à la discrétion des bailleurs n'est pas toujours facile à trouver. « *Il faudrait que la redevance figure sur une ligne à part. C'est un point dont il faut que l'on en discute avec eux* », poursuit-elle.

Pour tenter d'améliorer la tendance, Grand Besançon, Sybert et Ville de Besançon ont signé, à la fin de 2018, un protocole d'accord avec les quatre bailleurs sociaux du quartier Planoise. Il s'agit d'améliorer le fonctionnement des locaux de stockage des déchets et leur fonctionnement. Certains vont même être remplacés. A plus long terme, les signataires réfléchissent aussi à l'instauration de points d'apport volontaire. Autant de mesures, qui devraient permettre de passer en 2019 au-dessous de 140 kg. A terme, « *si on arrivait à enlever de la poubelle, la moitié de ce qui ne devrait pas y être permettrait d'atteindre 100 kg par an et par habitant* », espère Catherine Thiébaud.

## Entre 30 % et 50 % de déchets en moins

Besançon n'est plus un cas isolé. Depuis 2007, la tarification incitative s'est fortement développée. « *Le Grenelle de l'environnement, qui a remis le sujet sur la table, a notamment ouvert la possibilité aux collectivités de créer une taxe incitative* », précise Alexandra Gentric, ingénieure chargée du suivi de la tarification incitative à l'Ademe.

Redevance et taxe comprises, la tarification incitative concernait 195 collectivités pour 5,6 millions d'habitants en 2019, contre une trentaine de collectivités pour 600 000 habitants dix ans plus tôt. Parmi elles, une majorité de collectivités de taille petite ou moyenne. Le Grand Besançon est la première en nombre d'habitants.



Le syndicat de gestion des déchets a investi 800 000 euros afin d'adapter son centre au tri à tous les emballages plastique. CÉCILE PELTIER

La tarification incitative permet selon les territoires une baisse de 30 % à 50 % de la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) produites, et une augmentation d'autant de la collecte des recyclables (Ademe). Des résultats qui font de Grand Besançon Métropole « *un bon élève à l'échelle nationale, au regard du pourcentage de logements collectifs* », analyse Alexandra Gentric. Le tout pour des coûts maîtrisés, assure la communauté urbaine. Le surcoût lié aux équipements de collecte est aujourd'hui inférieur à un euro par an et par habitant. Et dans un contexte de forte inflation du prix de la collecte des déchets, la redevance moyenne par habitant a très légèrement diminué, passant de 79,90 euros par an en 2012, à 77,20 euros en 2019, selon les estimations. « *Sans l'instauration de la redevance incitative, ce coût aurait été bien plus élevé pour les ménages* », justifie-t-on à la direction des déchets du Grand Besançon Métropole.

## **Vers davantage de tarification incitative ?**

Dans ces conditions, pourquoi la tarification incitative n'est pas plus utilisée ? « *C'est un projet de longue haleine, dont la mise en place, peut prendre deux, trois, voire quatre ans et qui va nécessiter d'importants moyens financiers et humains, et donc une forte conviction politique des élus* », analyse Alexandra Gentric.

Sur le territoire bisontin, « *il a fallu un vrai courage politique pour instaurer la redevance incitative* », confirme Catherine Thiébaud. Puis, pas moins de quatre ans pour adapter les équipements. Et, en 2016, le Sybert a investi 800 000 euros en équipements – notamment un tri optique, et une griffe de captation de film plastique... – pour faire évoluer son centre vers le tri de tous les emballages plastique. Sachant que la redevance, n'est pas à elle seule l'antidote à tous les déchets. Ces dernières années, les pouvoirs publics ont observé sur le territoire bisontin une augmentation des volumes déposés en déchetterie.

Malgré tous ces écueils, le contexte national semble favorable au développement de la tarification incitative. La croissance significative de la taxe à l'enfouissement annoncée pour 2021, alors que la loi de transition énergétique (2015) prévoit une réduction de la moitié des déchets enfouis entre 2010 et 2025, pousse de plus en plus de collectivités à se mobiliser. « *C'est le cas en Dordogne, notamment* », assure Alexandra Gentric. Mais « *le principal défi concerne les grandes agglomérations* ».

**Cécile Peltier** (Besançon, envoyée spéciale)

---



## **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**

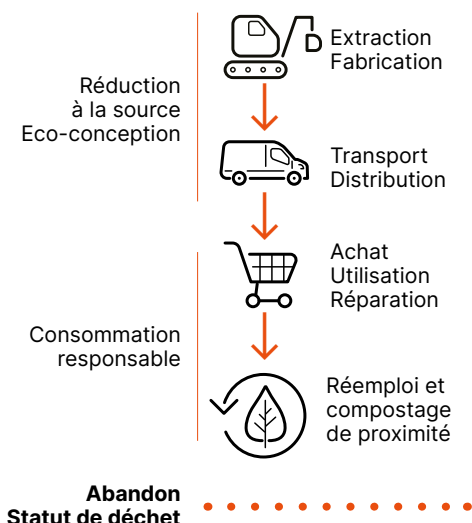
Réduisons nos déchets de 15 % d'ici 2030

→ Synthèse

# LA PRÉVENTION DES DÉCHETS DOIT ÊTRE LA PREMIÈRE MESURE À METTRE EN ŒUVRE, AVANT LE RECYCLAGE (VALORISATION MATIÈRE), L'INCINÉRATION (VALORISATION ÉNERGÉTIQUE) ET LE STOCKAGE (ÉLIMINATION).

Celle-ci a pour objectif d'éviter ou de retarder le plus possible qu'une matière ou un produit ne devienne un déchet. Le principe est de voir dans chaque produit alimentaire ou de consommation une **ressource**, afin de faire en sorte qu'elle soit **réutilisée ou valorisée**.

## PRÉVENTION DES DÉCHETS



Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) doit coordonner l'ensemble des actions de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés mises en œuvre par les différents acteurs du territoire afin d'atteindre les objectifs fixés.

## → ATTENDUS DU PLPDMA

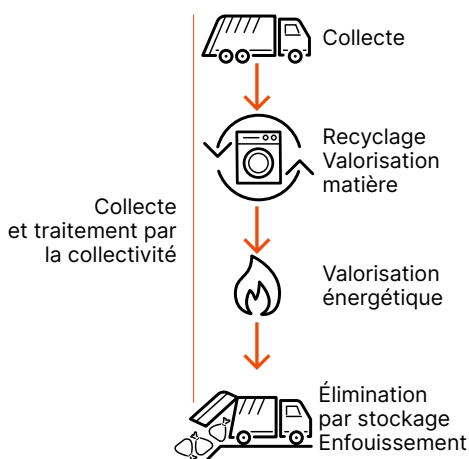
→ **1** Établir un état des lieux de la production de déchets, des acteurs concernés, des actions de prévention déjà mises en œuvre.

→ **2** S'aligner sur les objectifs de réduction du Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA).

→ **3** Établir un plan d'actions pour atteindre ces objectifs.

→ **4** Définir les indicateurs, méthodes et modalités de suivi.

## GESTION DES DÉCHETS



## → OBJECTIFS DU PLPDMA

---



Chaque habitant de la MEL jette **557** kg/an (2020)

**15 %** | en moins de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030

Un enjeu de réduction de **50** kg / habitant entre 2020 et 2030

### OBJECTIF STRATÉGIQUE

Finalités poursuivies par la collectivité mais qui ne peuvent être atteints par sa seule action.

→ Déployer et pérenniser la culture de la prévention : agir sur les pratiques quotidiennes, allonger la durée de vie des produits et faire de nos déchets une ressource.



### OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Représente les résultats et les impacts attendus de l'intervention publique notamment sur ses destinataires.

→ Réduire de 15 % les DMA\* entre 2010 et 2030.



### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS




Représentent la production des réalisations c'est-à-dire les tâches que le dispositif doit financer ou accomplir.

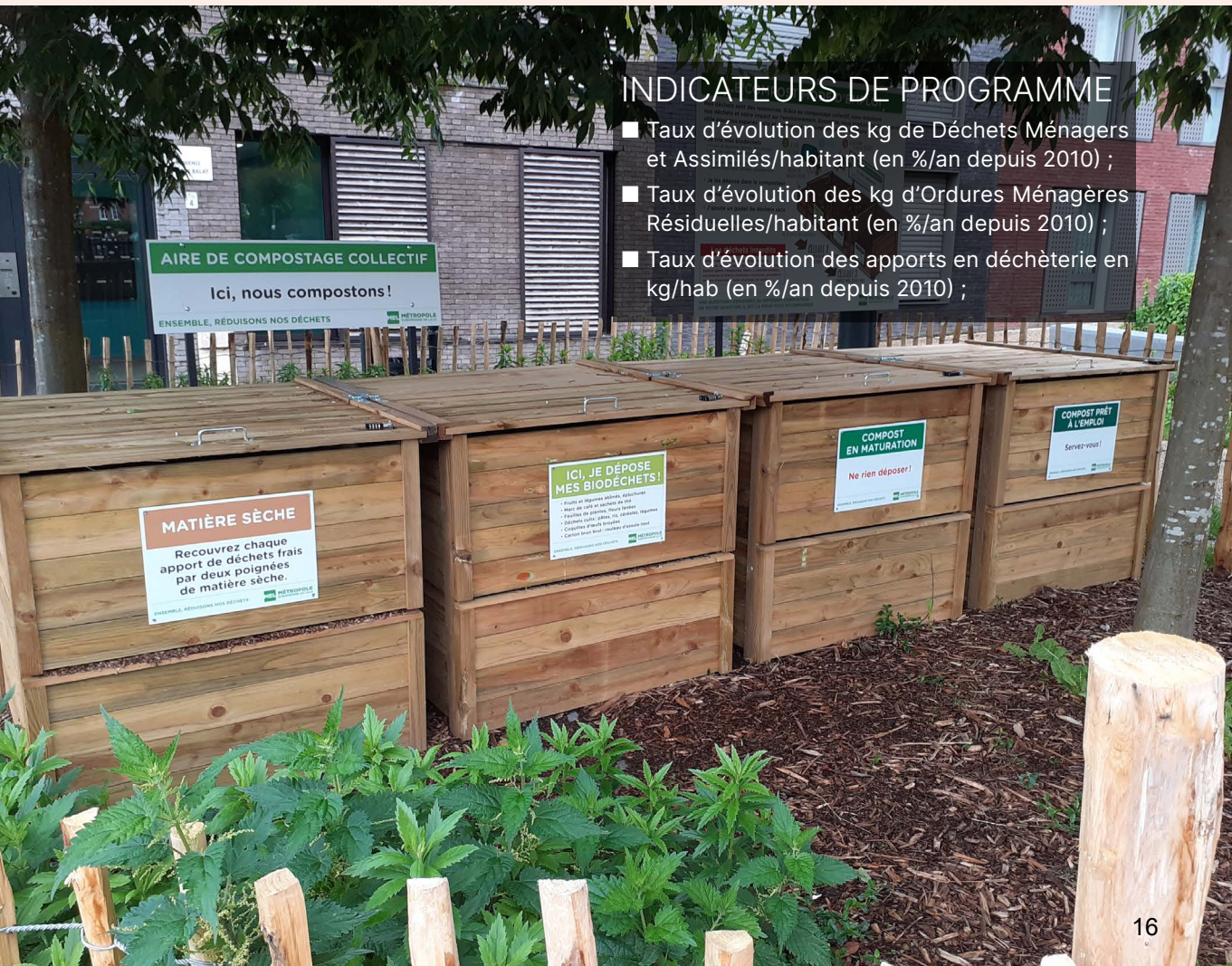
→ Sensibiliser et faciliter le changement de comportement durable des habitants.

→ Mobiliser, soutenir et accompagner les acteurs locaux pour diffuser largement les nouvelles pratiques et créer une dynamique territoriale.

\*DMA = Déchets Ménagers et Assimilés

## → CIBLES DE RÉDUCTION ENTRE 2020 ET 2030

	Gisement d'évitement en kg/hab.	Cible de réduction en 2030 en kg/hab.		
<b>GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS</b>				
	<b>COMPOSTAGE</b>	69	9	<b>60%</b>
	<b>BROYAGE</b>	63	20	
	<b>GASPILLAGE ALIMENTAIRE</b>	16	1	
	<b>TOTAL</b>	148	30	
	<b>RÉPARATION / RÉEMPLOI</b>	55	15	<b>30%</b>
	<b>CONSOMMATION PLUS SOBRE</b>	112	5	<b>10%</b>
<b>TOTAL</b>			<b>50</b>	<b>100%</b>



### INDICATEURS DE PROGRAMME

- Taux d'évolution des kg de Déchets Ménagers et Assimilés/habitant (en %/an depuis 2010) ;
- Taux d'évolution des kg d'Ordures Ménagères Résiduelles/habitant (en %/an depuis 2010) ;
- Taux d'évolution des apports en déchèterie en kg/hab (en %/an depuis 2010) ;

# → UN PROGRAMME ORGANISÉ AUTOUR DE 6 AXES ET 18 ACTIONS

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>AXE 1 : ACTIONS TRANSVERSALES</b>	Fiche action 1 - Communiquer et sensibiliser	■	■	■	■	■	■	■
	Fiche action 2 - Expérimenter et innover		■			■		
	Fiche action 3 - Former des acteurs relais	■	■	■	■	■	■	■
<b>AXE 2 : GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS</b>	Fiche action 4 - Mettre en place une politique volontaire de compostage de proximité	■	■	■	■	■	■	■
	Fiche action 5 - Développer et animer des réseaux métropolitains de guides composteurs et référents de site	■	■	■	■	■	■	■
	Fiche action 6 - Expérimenter et développer un/des services de broyage de végétaux	■	■	■	■	■	■	■
	Fiche action 7 - Aménager des espaces de démonstration			■	■	■	■	■
<b>AXE 3 : LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE</b>	Fiche action 8 - Créer, animer un réseau et diffuser un référentiel des acteurs et des solutions pour éviter le gaspillage alimentaire	■	■	■	■	■	■	■
	Fiche action 9 - Accompagner la réduction du gaspillage alimentaire au sein de la restauration collective	■	■	■	■	■	■	■
<b>AXE 4 : SECONDE VIE DES OBJETS</b>	Fiche action 10 - Consolider et compléter le réseau des lieux dédiés au réemploi et à la réparation	■	■	■	■	■	■	■
	Fiche action 11 - Encourager le déploiement de PAV textiles dans les communes	■	■	■	■	■	■	■
	Fiche action 12 - Accompagner les repair cafés		■	■	■	■	■	■
<b>AXE 5 : VERS UNE CONSOMMATION SOBRE</b>	Fiche action 13 - Lutter contre les imprimés publicitaires non sollicités en diffusant de manière régulière des auto-collants Stop-pub	■	■	■	■	■	■	■
	Fiche action 14 - Soutenir et accompagner, en lien avec les communes, les restaurateurs, artisans et commerçants dans la réduction de leurs déchets/gaspillage alimentaire et la mise en œuvre d'initiatives pour une consommation plus durable		■	■	■	■	■	■
	Fiche action 15 - Accompagner les acteurs locaux à l'utilisation de textiles sanitaires lavables (structures d'accueil de la petite enfance, crèches)				■	■	■	■
	Fiche action 16 - Accompagner les habitants et les acteurs locaux à l'utilisation de textiles sanitaires lavables (kits et/ou aides à l'achat)				■	■	■	■
<b>AXE 6 : DEVENIR DES COLLECTIVITÉS EXEMPLAIRES</b>	Fiche action 17 - Développer et mettre à disposition des solutions de prévention, collecte et tri des déchets pour des équipements métropolitains éco exemplaires et proposer un accompagnement aux communes	■	■	■	■	■	■	■
	Fiche action 18 - Développer et mettre à disposition des solutions de prévention, de collecte et de tri des déchets pour des événements métropolitains éco exemplaires	■	■	■	■	■	■	■

(...)

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

**La tarification incitative des déchets, mode d'emploi**

Fabienne Nedey | actus experts technique | France | Innovations et Territoires | Publié le 09/11/2021 | Mis à jour le 10/11/2021

**La loi de transition énergétique impose de déployer un financement incitatif pour le service public des déchets à 15 millions d'habitants en 2020, puis 25 millions en 2025. La population concernée plafonne aujourd'hui à 5,6 millions d'habitants. L'objectif légal n'est pas assorti de sanction pour les collectivités, mais la menace plane. Sauter le pas reste difficile. Mais il y a un prix chaque année plus lourd à payer pour les collectivités qui ne diminuent pas les ordures résiduelles : le fardeau de la TGAP.**



Mettre en place une tarification incitative sur les déchets, c'est faire un lien entre la facture de l'utilisateur et les déchets qu'il produit. Soit à travers une redevance incitative, soit par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec une part variable surnommée « Teomi ». La loi de transition énergétique du 17 août 2015 impose de déployer ce financement auprès de 15 millions d'habitants en 2020, puis 25 millions en 2025.

La redevance incitative est considérée plus juste et plus lisible pour les usagers. Elle s'est parfois fait une place dans des configurations où on la disait impraticable : en zone urbaine, comme à la communauté urbaine du Grand Besançon (68 communes, 194 400 hab.) ou à La Roche-sur-Yon agglomération (13 communes, 97 000 hab., Vendée), en zone touristique telle qu'à la communauté de communes (CC) du pays fousnantais (7 communes, 28 100 hab., Finistère).

Elle reste malgré tout délicate à mettre en œuvre (constitution d'un fichier d'utilisateurs), à percevoir (la collectivité recouvre elle-même les recettes) et comporte des risques (obligation d'équilibrer le budget, impayés et dépôts sauvages). Rien n'est insurmontable, mais le parcours est semé d'embûches. La Teomi, de son côté, devait permettre à la plus grande partie de la population de disposer d'une tarification responsabilisante. Principal avantage : pas d'inquiétude sur les impayés, ce sont les services fiscaux qui la recouvrent.

Mais sa complexité au démarrage est énorme. De plus, sa lisibilité réduite pour l'utilisateur (elle apparaît sur l'avis de taxe foncière) amoindrit sa puissance incitative. « La Teomi, c'est un peu le "Canada dry" de la tarification incitative, compare André Moingeon, vice-président de la CC de la plaine de l'Ain [53 communes, 77 600 hab., Ain]. L'outil le plus efficace pour infléchir la production de déchets reste, à mon sens la redevance incitative. Mais quand on a raté le coche, on ne peut pas revenir dessus. »

## **Le casse-tête du fichier d'utilisateurs**

Sur ce territoire, quelques années avant la Teomi, une redevance incitative avait été adoptée et aussitôt abandonnée. L'étude de faisabilité était passée à côté du risque de hausse de la contribution pour une majorité de la population et le dispositif avait mis le feu aux poudres. Il avait fallu reculer. Les élus s'étaient alors réorientés vers la Teomi, « faute de mieux ». Mais, rétrospectivement, avec un certain succès. Cette expérience cuisante montre que la réussite de la tarification incitative repose sur la préparation. Un projet mal monté fait prendre d'énormes risques. Parmi les éléments déterminants : la qualité de la concertation préalable avec les usagers et une très forte implication des élus. « C'est un projet politique, il faut être en permanence sur la brèche », estime Roger Le Goff, président de la CC du pays fousnantais. Il convient aussi de soigner l'étape cruciale des fichiers. La marche était ainsi moins haute pour passer en redevance incitative pour le Grand Besançon (antérieurement à la redevance non incitative, ce qui fait qu'elle disposait déjà de son fichier d'utilisateurs) que pour La Roche-sur-Yon agglomération (auparavant à la Teom, et qui a donc dû constituer son fichier d'utilisateurs). On notera que, s'agissant de la Teomi, le travail sur les fichiers est un casse-tête énorme.

« Le croisement initial du fichier de dotation des bacs et du fichier de l'administration fiscale [l'un étant un fichier d'utilisateurs, l'autre de propriétaires redevables de la Teom, ndlr] est fastidieux, à la main, ligne à ligne », explique Isabelle Cristini, chargée de fiscalité « déchets » à la CC de la plaine de l'Ain. Une fois le fichier « propre » et bien maîtrisé, les mises à jour annuelles, ou même un élargissement, sont moins ardues. Mais ceci est l'une des raisons expliquant que très peu de collectivités optent pour la Teomi.

## **Une modélisation économique impérative**

Autre point de vigilance majeur : l'anticipation de l'effet de la tarification incitative sur l'équilibre économique du service, avec ses effets collatéraux potentiels. « Réaliser une modélisation économique pointue est impératif », assure Jérôme Bougelot, président du cabinet Calia conseil. Mauvaise répartition des parts fixe et variable, effritement des recettes globales du service (si tous les usagers se comportent de manière vertueuse, les recettes baisseront et il faudrait revoir les tarifs à la hausse pour équilibrer le budget), départ de gros producteurs de déchets vers des opérateurs privés : il faut tout prévoir.

Un exemple ancien, mais toujours parlant, illustre cet enjeu. Sur le territoire qui est maintenant celui de la CC terres de Montaigu (10 communes, 48 800 hab., Vendée), un syndicat mixte préexistant a instauré, il y a plus de vingt ans, la redevance incitative. Celle-ci avait démarré avec une part fixe trop faible qui, associée à des erreurs de fichiers, a entraîné un déficit du budget la première année et une grosse tension sociale autour de la mise en place du dispositif. A l'époque, le syndicat a réussi à rectifier le tir et à retrouver l'équilibre, en mettant en place une modification de la part variable, une meilleure gestion, des économies sur les coûts de collecte par la baisse de la fréquence de ramassage du résiduel...

Mais une collectivité qui commettrait les mêmes erreurs aujourd'hui pourrait difficilement opérer ce rattrapage. Les marges de manœuvre financières sont très faibles, entre épuisement des gisements de réduction des dépenses et pression de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

## **Pas de promesse sur la facture**

Dans le même esprit, l'alourdissement de la TGAP incite à maîtriser le message délivré à l'utilisateur. Car il peut revenir en boomerang. « Il est risqué de présenter la tarification incitative comme un moyen de réduire la

facture, en raison de l'importance des coûts fixes auxquels font face les collectivités », met en garde Pierre Jarlier, ancien maire de Saint-Flour, dans le Cantal, et président d'honneur de l'Association des petites villes de France. En clair, si l'augmentation de la TGAP invite les collectivités à entrer en tarification incitative pour réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR), et donc les montants de TGAP acquittés, elle engendre aussi un effet contre-productif. « Même en réduisant les tonnages enfouis ou incinérés, elles voient augmenter la ponction fiscale, avec un effet mécanique sur le coût de gestion des déchets », résume Olivier Castagno, responsable du pôle « déchets » à l'association Amorce, réseau national de collectivités et d'entreprises qui travaillent dans les secteurs des déchets, de l'énergie et de l'eau.

Il y a même une sorte d'injustice suprême pour les collectivités qui, grâce à la tarification incitative, atteignent un plancher d'OMR : elles ont épuisé toute marge de progrès. Alors que chaque Français produit 262 kilogrammes par an d'OMR, le ratio moyen sur les collectivités ayant déployé la redevance incitative est de 128 et, sur celles en Teomi, de 177. Schématiquement, avec la hausse de la TGAP, les habitants, même en triant plus, n'arriveront plus à payer moins.

Au contraire, ils verront leur facture inexorablement remonter. Roger Le Goff, fervent partisan de la redevance incitative, conseille donc aux élus « de ne pas promettre à leurs administrés qu'avec elle, ils feront baisser leur facture : dans un contexte de renchérissement de la fiscalité et des coûts, elle aide seulement à maîtriser l'inflation du budget ». Le souci, c'est que sans perspective d'économie sur la facture, on se prive du levier principal incitant les habitants à changer de comportement.

## « Il est inconcevable que les collectivités performantes soient pénalisées par la taxe »

**[Nicolas Soret, président de la CC du Jovinien (19 communes, 21 400 hab., Yonne) et du comité de concertation AMF-Citeo (entreprise spécialisée dans le recyclage (d'emballages et de papiers))]**



« L'intercommunalité que je préside a mis en place une redevance incitative et a réduit considérablement les tonnages enfouis depuis une douzaine d'années. Mais la quasi-totalité des économies réalisées, au lieu de récompenser l'utilisateur, ont été englouties par des hausses de fiscalité. Il m'apparaît inconcevable que la TGAP [taxe générale sur les activités polluantes], construite au départ pour inciter à être vertueux, pénalise les collectivités performantes déjà arrivées au bout de ce chemin et qui ne peuvent plus progresser. Nous demandons, avec entêtement et persistance, que le gouvernement les exonère des prochaines flambées de TGAP, qui constituent, pour elles, une aberration absolue. »

## « Les bacs collectifs, une gageure »

**Nicolas Garnier, délégué général de l'association Amorce**



« Faire adopter des comportements plus vertueux quand les bacs de poubelle sont collectifs est une gageure. Les exemples du Grand Besançon et de La Roche-sur-Yon agglomération montrent la voie. Cependant, cela reste le talon d'Achille de la tarification incitative. Des solutions techniques existent pour mesurer l'usage individuel du service en habitat collectif, comme des conteneurs dotés de trappes s'ouvrant avec un badge. Mais le coût d'investissement est conséquent, la sensibilisation difficile et il y a une difficulté associée qu'il faut gérer : l'abandon de déchets autour de ces conteneurs, avec un enlèvement, un nettoyage et un lavage très régulier à prévoir. »

### **CHIFFRES CLES**

- 195 collectivités étaient, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en tarification incitative (5,6 millions d'habitants). Parmi elles, 18 (940 000 habitants) avaient opté pour la Teomi. Les autres ont choisi la redevance incitative. Source : Ademe.

### **POUR ALLER PLUS LOIN**

- 80% des collectivités vont augmenter leur fiscalité déchets, selon Amorce
- Trifyl vise la valorisation de 80% des déchets des ménages
- Le coût de la gestion des déchets explose

## Collecte des déchets : la redevance incitative déployée dans une commune du Var pour réduire les ordures ménagères

Laurent MENEY le 7/11/24 Article écrit Maxime MENEUVEAUX

**Le traitement des déchets ménagers va coûter de plus en plus cher. Pour y faire face, de nombreuses collectivités tentent d'innover. Exemple dans la communauté de communes du Pays de Fayence dans le Var, qui a mis en place une redevance incitative qui calcule la redevance en fonction du volume des déchets des usagers.**



L'objectif de cette redevance est avant tout de réduire les ordures ménagères à l'heure de la crise environnementale et face à la hausse du coût de traitement des déchets et à la problématique de saturation des lieux d'enfouissement. La redevance incitative se déploie en Pays de Fayence, dans le Var, à partir de 2025 qui sera une année test.

### Trier et économiser

*"On était déjà dans cette démarche, mais on l'est encore plus pour favoriser le recyclage, que ce soit du verre, des emballages, des cartons, ça permet de réduire nos ordures ménagères."* Pour Anabelle, l'affaire est entendue. Cette mère de famille vient régulièrement déposer ses déchets dans ce bac à tri. Verre, plastique, carton, avec sa famille, elle a pris l'habitude de recycler au maximum ce qui peut l'être. Comme elle, les habitants du Pays de Fayence auront bientôt intérêt à trier leurs déchets. La

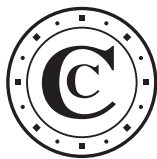
Communauté de Communes va mettre en place une redevance incitative, de nouveaux bacs, comme celui-ci, sont mis en place.

## Puce électronique

Dotés d'une puce, ils permettent de calculer la tarification en fonction de chaque usager, avec des forfaits suivant le nombre de ramassages par semaine. René Bouchard, le vice-président chargé des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, résume la philosophie du dispositif : *"On aura les moyens de payer le juste prix, c'est-à-dire qu'on demande à l'usager de se responsabiliser par rapport à ses déchets et la manière de les limiter en quantité."*

Une redevance incitative, déjà testée depuis un an à Tanneron, avec des résultats spectaculaires : 50% d'ordures ménagères en moins ce dont se félicite Dominique Scordo, l'adjointe chargée des finances à la mairie de Tanneron : *"avec le temps, ils se sont aperçus qu'on avait limité nos déchets et que pour l'avenir de nos enfants, c'est très intéressant, il faut penser à la planète aussi"*.

La mesure sera élargie progressivement aux 9 communes du Pays de Fayence avec une mise en place effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une campagne d'information auprès des 30 000 habitants est prévue. La collectivité espère ainsi réduire d'1/3 le tonnage, et donc le coût, de ses ordures ménagères.



ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

PRÉVENTION, COLLECTE  
ET TRAITEMENT DES  
DÉCHETS MÉNAGERS :  
UNE AMBITION  
À CONCRÉTISER

Rapport public thématique

Synthèse

Septembre 2022

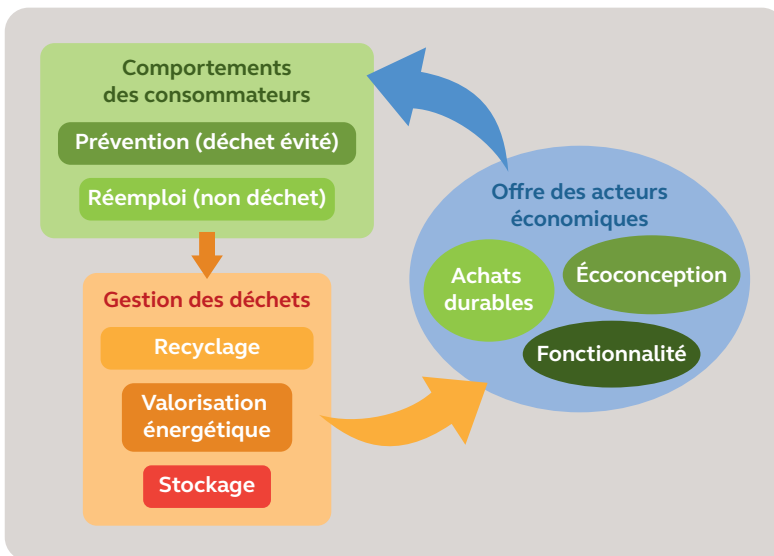
# Introduction

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont produits à hauteur de 80 % par les ménages et de 20 % par les petites entreprises et les commerces, puis collectés en porte à porte ou en point d'apport volontaire (PAV) et en déchèteries.

Plus de dix années se sont écoulées depuis le précédent rapport public thématique des juridictions financières consacré aux politiques publiques de prévention et de gestion de ces déchets, à l'échelon national comme à l'échelon local.

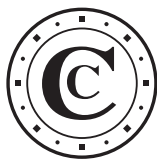
Depuis ce rapport, le cadre législatif et réglementaire français a été profondément remanié, en vue d'instaurer une économie dite « circulaire ». Celle-ci considère les déchets comme des ressources réutilisables et hiérarchise leurs modes de traitement dans l'ordre préférentiel suivant : prévention, réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation énergétique et enfin élimination.

## Hiérarchie des modes de traitement et économie circulaire



Source : Cour des comptes

Malgré cette refonte du droit applicable, plusieurs besoins d'améliorations pointés par les juridictions financières en 2011, et qui avaient fait l'objet de recommandations, restent à réaliser.



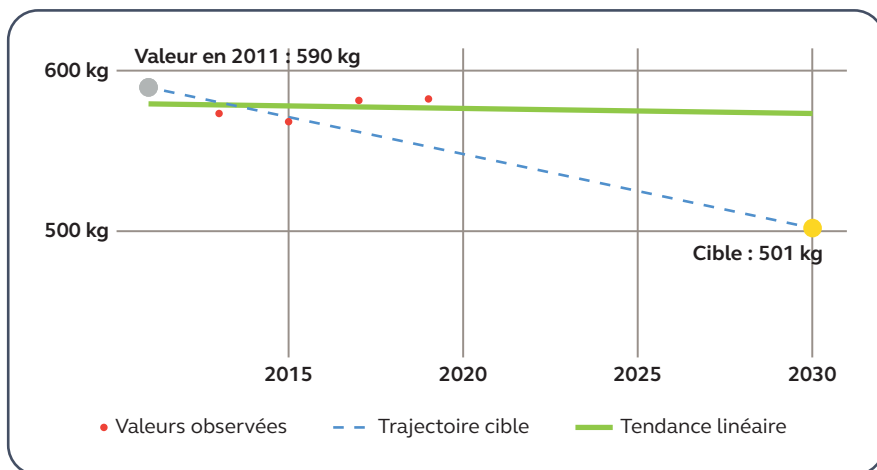
# 1 Une réduction des déchets contrariée par un pilotage insuffisant

## Le volume élevé des déchets produits

Le volume d'ordures ménagères produit par habitant en France (583 kg de DMA par habitant en 2019) tend à se stabiliser sur la dernière décennie mais il reste à un niveau élevé.

Dès lors, la France n'atteindra l'objectif de baisse des DMA qu'elle s'est fixée à l'horizon 2030 (- 15 % par rapport à 2010) qu'au prix d'une accélération forte de la tendance actuelle.

### Diminution de la masse de déchets ménagers et assimilés par habitant en France



Source : Cour des comptes

L'Union européenne harmonise actuellement les données nationales sur les déchets, car les divergences de définition entre États dégradent artificiellement la position comparative de certains d'entre eux, dont la France. Toutefois, même en tenant compte de ce biais, notre pays se situe, au regard des principaux

indicateurs (quantité de déchets produite, recyclage, élimination), légèrement en deçà des performances de la moyenne européenne et plus loin encore des pays les plus avancés, que sont l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas et les pays scandinaves.

En effet, la part non triée des déchets ménagers, les ordures ménagères

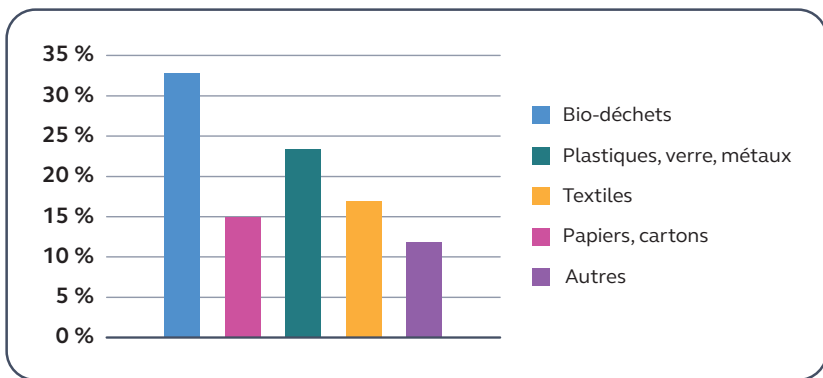
# Une réduction des déchets contrariée par un pilotage insuffisant

résiduelles (OMR) qui sont jetées en vrac dans le bac tout venant représente encore 249 kg par an et par habitant.

Or, 80 % des OMR, en particulier les déchets organiques et ceux relevant

d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP), pourraient faire l'objet d'une valorisation adaptée à leur nature si elles étaient triées par les usagers et orientées vers leurs filières de traitement spécifiques.

Le contenu des ordures ménagères résiduelles



Source : Cour des comptes

## Des acteurs insuffisamment coordonnés

À partir des normes européennes, l'État fixe le cadre législatif et réglementaire dans lequel figurent de nombreux objectifs chiffrés de réduction et de traitement des déchets, assortis d'une échéance.

Ces orientations sont mises en œuvre par le service public de gestion des déchets (SPGD) exercé par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui n'assument, généralement en direct, que la compétence « collecte ». Ils délèguent en effet la compétence « traitement » le plus souvent à des syndicats intercommunaux, parfois de niveau départemental.

Pour assurer la déclinaison des objectifs législatifs nationaux au niveau local et

la continuité entre prévention, collecte et traitement, une programmation efficace est donc nécessaire.

Or, ni la programmation nationale, ni les plans régionaux, qui ont vocation à coordonner les actions entreprises à l'échelle des territoires mais qui demeurent insuffisamment précis et contraignants sur les investissements, ni les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), qui peinent à se généraliser et à s'articuler avec l'action des syndicats de traitement, ne s'avèrent à la hauteur des défis à relever. C'est pourquoi les juridictions financières recommandent d'améliorer la planification par l'unification de la programmation nationale et l'adoption d'un programme de mise en œuvre spécifique par EPCI.

# Une réduction des déchets contrariée par un pilotage insuffisant

## Un dispositif de suivi toujours défaillant

Comme les juridictions financières l'avaient déjà souligné en 2011, la prévention et la gestion des déchets nécessitent en premier lieu un recueil et une présentation des données pertinentes afin d'orienter l'action publique. Or, les indicateurs réglementaires actuels, à la fois trop nombreux et publiés trop tardivement par l'Ademe à partir de données locales incomplètes, ne parviennent pas à jouer ce rôle.

Pour mobiliser citoyens, collectivités territoriales et entreprises autour de priorités partagées, créer une émulation entre territoires et accélérer la mise en œuvre des objectifs nationaux, les indicateurs devraient être recentrés sur des tableaux de bord synthétiques regroupant les principales données utiles.

Ces tableaux de bord annuels devraient être produits par chaque observatoire régional pour les EPCI de leurs territoires, à partir de comptes-rendus annuels locaux simplifiés et par chaque éco-organisme.

**Tableaux de bord recommandés pour le suivi des objectifs de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

N°	Thèmes	Indicateurs du tableau de bord SPGD	Indicateurs du tableau de bord REP
1	Prévention	Dépenses de prévention /coût total du SPGPD (en %)	Dépenses de prévention/CA des éco-organismes (en %)
2	Financement incitatif	Population couverte par la fiscalité incitative (en million d'habitants) <sup>1</sup>	Produits mis sur le marché soumis à une éco-modulation (en %)
3	Production	Volume de DMA par habitants (en kg)	Gisement de déchets calculé (en kt)
4	Collecte	Volume d'OMR par habitant (en kg)	Taux de collecte séparée (en %)
5	Valorisation	Quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière (en Mt)	Taux de recyclage par rapport au gisement ou aux mises sur le marché (en %)
6	Élimination	Quantités de déchets admis en installation de stockage (en Mt)	Élimination (en kt)

Source : Cour des comptes

Consolidés à l'échelon national, ils reprendraient un indicateur-clef pour chacun des six principaux thèmes (prévention, production, financement incitatif, collecte, valorisation, élimination) présentés sous la forme d'un graphique comparant la

trajectoire visée et la trajectoire réelle constatée. Ces graphiques ont été réalisés pour partie par les juridictions financières dans ce rapport et repris dans la présente synthèse, afin d'en démontrer la faisabilité.

1. 10° du L541-1 du code de l'environnement.

# Une réduction des déchets contrariée par un pilotage insuffisant

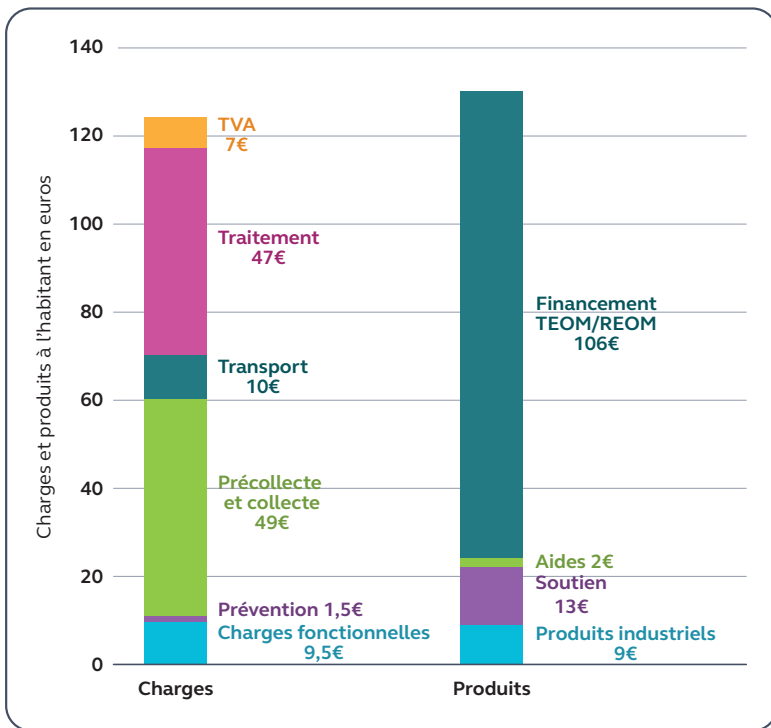
## Un financement peu lisible et trop faiblement incitatif

Les DMA représentent 12 % de l'ensemble des déchets produits en France, mais mobilisent 61,5 % du total des dépenses correspondantes s'élevant à 15,9 Md€<sup>2</sup>. De plus, ces dépenses augmentent de manière

continue (+ 4,3 % par an au cours des 20 dernières années).

Elles sont financées par la fiscalité ou la tarification locale (81,5 %), par les filières à responsabilité élargie des producteurs (10 %) et, plus marginalement, par la vente des produits du traitement et par des subventions de l'État (Ademe).

### Répartition des coûts de gestion des déchets et de leurs financements (SPGPD)<sup>3</sup>



Source : Cour des comptes, d'après Ademe référentiel des coûts du SPGPD 2019 (chiffres 2016)

Le taux moyen de couverture des charges par les produits est de 105 % : cet excédent des produits sur les charges correspond principalement à la constitution de provisions pour de futurs investissements

2. En 2016, dernières données disponibles. Ademe. Déchets chiffres-clés 2020.

3. Produits industriels : ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers, Soutien : versement des éco-organismes (filières à responsabilité élargie du producteur/REP), aides : subventions publiques (Ademe notamment).

## Une réduction des déchets contrariée par un pilotage insuffisant

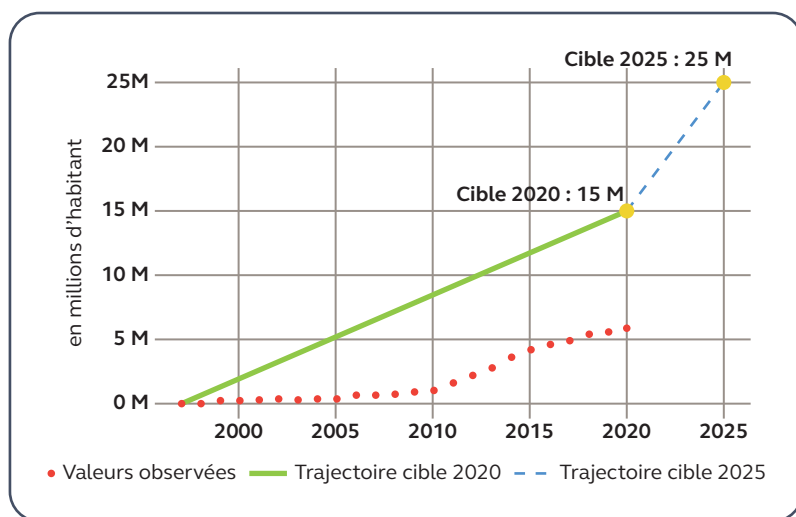
La France compte une vingtaine de filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), plus nombreuses que dans les autres pays de l'Union Européenne et dont plus de la moitié concerne des produits du quotidien. De nouvelles filières se mettent en place comme celles des lingettes, des jouets ou des produits du secteur du bâtiment, du bricolage, du jardin ainsi que des sports et loisirs.

Comme les juridictions financières l'avaient déjà indiqué en 2011, la part financée par l'utilisateur est insuffisam-

ment incitative. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) fondée sur la valeur locative immobilière, et non sur la quantité de déchets produits, reste en effet largement majoritaire et ne décroît que lentement.

La tarification incitative (taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères), qui devait concerner 15 millions d'habitants en 2020 selon le code de l'environnement (art. L. 541-1), n'atteint aujourd'hui que 6 millions de personnes.

Population bénéficiant de la tarification incitative



Source : Cour des comptes

Les collectivités chargées de mettre en œuvre la tarification incitative lui reprochent d'être à la fois complexe, coûteuse dans sa gestion et aléatoire dans son produit. La TEOM, à l'inverse, apparaît plus facile à recouvrer et mieux garantir la ressource. La tarification ou fiscalité incitative a pourtant montré son efficacité dans la réduction des tonnages collectés et des coûts de gestion, en France comme à l'étranger. Une nouvelle

étape est donc aujourd'hui nécessaire pour encourager les EPCI à l'adopter.

Le financement du service public doit aussi être adapté aux spécificités territoriales. Ainsi, les surcoûts causés par la fréquentation touristique doivent être mieux pris en compte pour permettre un financement équilibré entre les usagers du service public habitants et touristes.

## TARIFICATION INCITATIVE ET INCIVILITÉS

Janv  
2024

Impacts de la tarification incitative sur les incivilités en gestion des déchets

### 1. Contexte et objectifs de l'étude

Les deux modes de financement du service public de prévention et de gestion des déchets existants sont la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La première est une facturation des usagers en fonction du service rendu (forfait par usager, au nombre de personnes par foyer, ...) alors que la seconde est un impôt additionnel au foncier bâti dû par les propriétaires (contribution proportionnelle à la base du foncier bâti du local).

Cette redevance et cette taxe peuvent toutes deux être incitatives : **on parle alors de tarification incitative (TI), un mode de financement de la gestion de déchets établi sur la base des quantités produites par les usagers du service.** La facturation de la tarification incitative se fait selon **une part fixe**, systématiquement payée par l'utilisateur et pouvant inclure un certain nombre d'accès au service **et une part variable**, payée en complément par l'utilisateur selon son niveau d'utilisation du service. En intégrant cette part variable, on parle alors respectivement de **REOM incitative (REOMi)** et de **TEOM incitative (TEOMi)**.

La tarification incitative **permet de réduire la production de déchets des usagers et d'améliorer les performances de collecte séparée.** En effet, il est constaté en moyenne, après mise en œuvre d'une TI, une baisse de 30 % des ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées et une baisse de 5 % des déchets ménagers assimilés. À ce titre, la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) datant de 2015 fixe comme objectif national le seuil de 25 millions de personnes couvertes par la TI d'ici 2025. Toutefois, son déploiement est encore limité à ce jour : le bilan ADEME 2023 rapporte qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la tarification incitative s'appliquait seulement à 6,5 millions d'habitants en France métropolitaine. De nombreux freins bloquent encore sa mise en œuvre, parmi lesquels les incivilités de la part des citoyens et plus particulièrement celles associées à l'émergence de dépôts sauvages de déchets.

Bien que la question des dépôts sauvages soit souvent mentionnée dans la littérature et également dans la presse, les résultats des différentes études sont contradictoires ou peu concluants et les études menées jusqu'à aujourd'hui ne permettent pas de démontrer clairement le lien qui peut exister entre la présence d'une tarification incitative sur un territoire et l'émergence de dépôts sauvages.

Dans ce contexte, et pour continuer à accompagner les collectivités dans la mise en place de la TI, l'ADEME a souhaité disposer d'une étude de terrain permettant d'évaluer l'occurrence et l'ampleur des dépôts sauvages, après la mise en place de la TI par les collectivités.

Basée sur l'observation de collectivités ayant mis en place la tarification incitative et d'autres collectivités témoin n'ayant pas adopté ce mode de facturation, cette étude avait pour objectif d'une part, d'apporter des informations et/ou des confirmations sur l'incidence des incivilités dénoncées et d'autre part, de caractériser le nombre et la nature des dépôts sauvages observés.

## 2. Méthodologie de l'étude

### 2.1. Périmètre de l'étude

Les déchets sauvages sont définis comme « des déchets abandonnés dans l'environnement de manière inadéquate, volontairement ou par négligence, dans des zones accessibles au public ou sur des terrains privés avec ou sans le consentement du propriétaire ».

Les déchets sauvages considérés spécifiquement dans la présente étude sont **les dépôts comportant a minima un sac d'ordures ménagères résiduels** (Figure 1). Il peut s'agir de :

- **Dépôts contraires aux règlements de collecte**, dans le cas où ces ordures ménagères résiduelles sont déposées au portail des déchèteries, au pied des points d'apport volontaire, etc. ;
- **Sacs d'OMR isolés** ;
- **Dépôts concentrés**, zones ou installations faisant l'objet d'apports réguliers et importants de déchets mais ne disposant pas d'une autorisation d'exploiter.

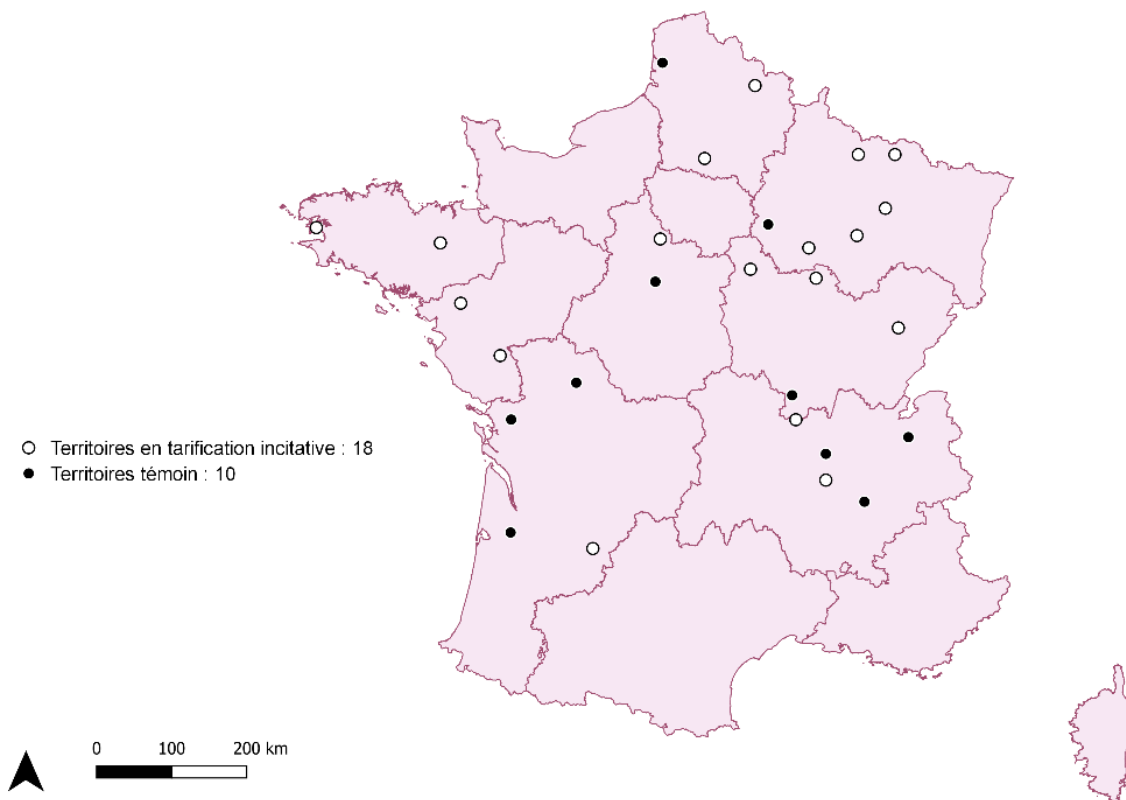
Le territoire d'étude concerne la France métropolitaine.



*Figure 1. Typologie de déchets sauvages contenant des sacs d'OMR.*

### 2.2. Sélection des collectivités

Au total, **18 collectivités en charge de la gestion des déchets ayant mis en place la tarification incitative et 10 collectivités témoin** ont été sélectionnées dans le cadre de cette étude (Figure 2).



*Figure 2. Cartographie des territoires sélectionnés dans le cadre de cette étude.*

Les territoires en TI ont été retenus en premier : uniquement des collectivités ayant mis en place la tarification incitative sur l'ensemble de leur territoire ont été prises en compte. Les territoires ont été sélectionnés selon deux critères principaux :

- Le mode de collecte des ordures ménagères résiduelles : en **porte à porte** ou en **point d'apport volontaire (PAV)** ;
- L'année de mise en œuvre de la TI : « **ancienne** » pour les territoires ayant mis en place la tarification incitative **avant 2015** et « **récente** » dans le cas d'une mise en place de la TI **après 2018**.

Des critères visant à une représentativité des territoires en termes de typologie d'habitat et de localisation géographique ont ensuite été appliqués. La typologie d'habitat retenue correspond au classement des collectivités effectué par l'ADEME selon 4 grandes typologies : urbain, rural, mixte et touristique.

Les territoires témoin ont été sélectionnés selon la même méthodologie appliquée aux collectivités en TI, à savoir la taille des collectivités et leur localisation géographique.

### **2.3. Méthode d'investigation**

L'évaluation des quantités des dépôts sauvages d'OMR sur les territoires sélectionnés a été effectuée en trois temps.

En premier lieu, les collectivités ont été contactées **pour échanger à propos du service de prévention et de collecte des déchets ménagers assimilés** déployés sur leur territoire. Dans le cadre de ces échanges, les modalités de définition des circuits d'observation des dépôts sauvages ont été identifiées en collaboration avec les collectivités : identification d'acteurs concernés par la présence de dépôts sauvages d'OMR (communes, Office national des Forêts, Directions Interrégionales des Routes, etc.) et recensement de la documentation disponible.

Dans un second temps, ces acteurs ont été invités à partager leurs connaissances des lieux sujets à la présence de dépôts sauvages. Un nouvel échange avec la collectivité a permis de finaliser la compilation des informations disponibles au niveau des différents acteurs et de planifier les circuits d'observation des dépôts sauvages. La localisation des lieux sujets à la présence de dépôts sauvages a nécessité la création d'un **circuit d'observation des dépôts sauvages de plus de 60 km** au sein chaque collectivité.

Enfin, **les circuits d'observation des dépôts sauvages ont été parcourus à deux reprises au sein de chaque territoire**, à deux périodes différentes. Durant le parcours de l'ensemble des circuits, la présence de dépôts sauvages d'OMR a été observée et le cas échéant, ces derniers ont été caractérisés. Lorsqu'un dépôt sauvage était identifié, le lieu a été géolocalisé et les dépôts ont été photographiés et quantifiés : le nombre de sacs contenant des ordures ménagères résiduelles a été comptabilisé et le poids total des sacs d'OMR a été mesuré. De plus, une observation générale de la zone de dépôts a été effectuée afin de répertorier ses caractéristiques.

#### **2.4. Analyse statistique des résultats**

Compte tenu du nombre restreint d'échantillons, les données issues des mesures effectuées lors des deux circuits d'observation des dépôts sauvages ont été **analysées à l'aide de tests statistiques non paramétriques** pour d'une part vérifier la robustesse des données au regard de la méthodologie appliquée et d'autre part évaluer l'impact de différents critères d'analyse.

Les analyses statistiques des résultats ont été effectuées à partir des mesures exprimées en **nombre et en poids de dépôts sauvages d'OMR**. L'expression des résultats en nombre de dépôts sauvages permet d'évaluer l'étendue de la problématique à laquelle font face les territoires. L'expression en poids de dépôts sauvages d'OMR permet d'évaluer l'impact de la problématique vis-à-vis des performances de collecte des territoires, notamment lorsque celui-ci est en tarification incitative.

#### **Point d'attention sur les limites de l'étude**

Les résultats obtenus sont à mettre au regard du dimensionnement de l'étude et des territoires sélectionnés, en effet :

- Le nombre limité d'échantillons n'a pas permis d'évaluer l'influence de certains critères sur les quantités de dépôts sauvages d'OMR identifiés.
- Un point d'attention est à noter quant aux observations de terrain effectuées : parmi les dépôts sauvages observés sur les territoires collectés en points d'apport volontaire pour le flux d'OMR, certains dépôts sauvages peuvent être liés à un mauvais dimensionnement de la collecte. En effet, les bornes PAV étaient parfois saturées, à l'origine de dépôts à leurs pieds.
- Les deux campagnes ponctuelles d'observation des dépôts sauvages n'ont pas permis d'évaluer avec précision la fréquence d'apparition des dépôts sauvages avec OMR et les quantités de dépôts sauvages d'OMR annuels qui pourraient être retrouvées. L'estimation proposée à partir des résultats de l'étude se base sur une hypothèse majorante et vise uniquement à évaluer un ordre de grandeur.

## Principaux résultats de l'étude

Conformément aux indications des acteurs interrogés, les points d'apport volontaire sont les principaux lieux sujets à la présence de dépôts sauvages tous modes de financement confondus : parmi les 508 dépôts sauvages d'OMR recensés, 70 % des observations ont été effectuées à proximité d'un PAV (Figure 3).



Figure 3. Dépôts de sacs d'OMR au pied d'un PAV.

### 3.1. Incidence de plusieurs critères sur les dépôts sauvages d'OMR, notamment la tarification incitative

Les analyses statistiques effectuées sur les résultats des deux campagnes d'observation des dépôts sauvages mettent en évidence une différence significative des quantités d'ordures ménagères résiduelles retrouvées sur les territoires des collectivités en TI en regard des collectivités témoin. **On observe en effet environ 3 à 4 fois plus de dépôts sauvages d'OMR en nombre et en poids dans les territoires en tarification incitative en comparaison des territoires témoin. Compte-tenu des faibles quantités en jeu (expliquées ci-après au chapitre 3.4), ce constat ne remet pas en cause le bénéfice global de la tarification incitative sur ces territoires.**

Toutefois, d'autres critères que le mode de tarification ont également une incidence significative sur la présence de dépôts sauvages. En effet, **le mode de collecte des OMR et le mode de collecte des emballages-papiers influent significativement sur le nombre et le poids de dépôts sauvages d'OMR retrouvés.** Plus de dépôts sauvages d'OMR sont retrouvés dans les territoires dont la collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée en points d'apport volontaire. De même, plus de dépôts sauvages d'OMR sont retrouvés dans les territoires dont la collecte des emballages-papiers est effectuée en points d'apport volontaire. **Ainsi, que ce soit sur les territoires en TI ou sans TI, la présence de PAV sur le territoire, que ce soit pour la collecte des emballages-papiers et/ou des OMR, accroît également d'un facteur 3 les quantités de dépôts sauvages d'OMR.** Comme mentionné précédemment, les dépôts sauvages d'OMR observés aux abords de points d'apport volontaire d'OMR peuvent en partie être liés à un mauvais dimensionnement du dispositif de collecte.

Par ailleurs, la typologie d'habitat autour de la zone de dépôts impacte également les quantités de dépôts sauvages d'OMR retrouvés : on constate environ 2 fois plus de dépôts sauvages d'OMR (rapporté à l'habitant) lorsque le dépôt a été effectué en zone rurale par rapport aux zones urbaines et périurbaines.

L'impact d'autres critères a également été étudié : la localisation géographique, la catégorie socioprofessionnelle majoritaire des habitants, l'implication de la collectivité dans la prévention ou encore le contrôle d'accès en déchèterie. Les résultats n'ont toutefois pas mis en évidence de différences significatives : ceci est potentiellement lié au faible nombre d'échantillons.

### 3.2. Des exemples de territoires en TI avec de bonnes performances et des dépôts sauvages d'OMR limités

L'analyse des résultats fait ressortir que **certains territoires bénéficient des avantages de la tarification incitative (i.e. une baisse des quantités d'OMR collectés par la collectivité) sans faire face à une forte présence de dépôts**

**sauvages d'OMR.** Parmi les 18 territoires en tarification incitative étudiés, 5 collectivités font ainsi face à un très faible détournement des OMR sous forme de dépôts sauvages. Ces 5 territoires présentent une bonne performance de collecte des OMR (< 200 kg/hab./an sont collectés par la collectivité) et malgré cela, durant les circuits d'observation, très peu de dépôts sauvages d'OMR ont été mesurés.

À l'inverse, 4 territoires en tarification incitative font l'objet de plus forts détournements des OMR sous forme de dépôts sauvages. Ces territoires ont les mêmes quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées (< 200 kg/hab./an) mais **présentent deux fois plus de dépôts sauvages d'OMR en nombre et quatre fois plus de dépôts sauvages d'OMR en poids en comparaison des 5 territoires les plus « performants », évoqués ci-dessus.**

Ainsi, certains territoires en tarification incitative semblent faire face à nettement moins de dépôts sauvages que d'autres.

La tarification incitative ne systématise donc pas le geste d'abandon de déchets.

### **3.3. Les critères renforçant l'émergence de dépôts sauvages d'OMR lorsque le territoire est en TI**

Des analyses statistiques ont été effectuées uniquement sur les territoires en tarification incitative. Lorsque le territoire est en TI, la présence de dépôts sauvages d'OMR est d'autant plus importante lorsque la collecte des OMR et/ou des emballages-papiers est organisée en points d'apport volontaire, comme sur l'ensemble des territoires analysés.

Pour rappel, les territoires en tarification incitative dont le mode de collecte des ordures ménagères résiduelles est le porte-à-porte peuvent inclure un nombre de levées de bacs dans leur part fixe, l'utilisateur payant systématiquement un nombre minimal d'accès au service de collecte des déchets. Dans ces territoires, on observe **significativement plus de dépôts sauvages d'OMR (en poids) lorsque le nombre de levées annuelles de bacs incluses dans la part fixe de la TI est inférieure à 12.**

Il ressort une **tendance significative à avoir plus de dépôts sauvages d'OMR, en nombre et en poids, lorsque le taux de la part variable est plus élevé.**

Les analyses de l'impact de l'ancienneté de la TI, du mode de tarification incitative (TEOMi ou REOMi) et des modalités de mise en place de la TI n'ont pas permis de mettre en évidence de différence significative selon ces modalités.

### **3.4. Une augmentation modérée des dépôts sauvages d'OMR au regard des bénéfices de la TI**

Pour finir, une extrapolation des résultats a été effectuée afin de mettre en perspective les résultats au regard des bénéfices de la tarification incitative. A noter qu'uniquement deux circuits d'observations ponctuelles ont été effectués, qui ne permettent pas d'évaluer une fréquence d'apparition des dépôts sauvages d'OMR. Ainsi, **une hypothèse majorante de fréquence d'apparition quotidienne des dépôts sauvages** a été considérée afin de fournir des estimations et un ordre de grandeur **dans le cas du scénario le plus défavorable.** Le Tableau 1 présente les résultats de l'estimation du scénario le plus défavorable pour les deux modes de tarification.

**Tableau 1. Estimation des quantités de dépôts sauvages d'OMR par habitant selon le mode de tarification.**

Mode de tarification	Nombre de dépôts sauvages d'OMR (en nb/hab.)		Poids des dépôts sauvages d'OMR (en kg/hab.)		Performances moyennes de collecte des OMR (en kg/hab./an)	Poids des dépôts sauvages (estimé à l'année) rapporté aux performances moyennes de collecte des OMR
	Résultat brut	Estimation à l'année*	Résultat brut	Estimation à l'année*		
TI	0,00039	< 0,14	0,0055	< 2,00	149	< 1,3 %
Témoin	0,00014	< 0,05	0,0015	< 0,55	229	< 0,2 %

\*Ces valeurs sont des extrapolations sur l'année avec l'hypothèse majorante d'une fréquence d'apparition quotidienne des dépôts sauvages.

Considérant à titre majorant une apparition quotidienne de ces dépôts, une collectivité en TI subirait dans le scénario le plus défavorable 0,14 dépôt sauvage d'OMR/hab./an et 2 kg/hab./an de dépôts sauvages d'OMR. Les performances moyennes de collecte des OMR des territoires en TI étudiés s'élèvent à 149 kg/hab./an : ainsi, ces dépôts représenteraient donc moins d'1,3 % du poids des OMR collectés par les collectivités en TI (par habitant et par an).

A titre comparatif, une collectivité témoin subirait dans le scénario le plus défavorable 0,05 dépôt sauvage d'OMR/hab./an et 0,05 kg/hab./an de dépôts sauvages d'OMR. Les performances moyennes de collecte des OMR des territoires en TI étudiés s'élèvent à 229 kg/hab./an : ainsi, ces dépôts représenteraient moins de 0,2 % des OMR collectés par les collectivités témoin (par habitant et par an).

Il convient de rappeler que la mise en place de la tarification incitative permet de réduire en moyenne de 30 % la quantité d'OMR collectés par la collectivité<sup>1</sup>. Ainsi, ces estimations, basées sur une hypothèse majorante, mettent en évidence que la tarification incitative reste bénéfique au regard de la réduction des quantités d'OMR collectées par la collectivité (par rapport aux quantités de dépôts sauvages d'OMR qui pourraient être retrouvés dans le scénario le plus défavorable).

À noter que la majorité des dépôts sauvages pris en compte dans l'étude ont été effectués aux abords de mobiliers urbains destinés à la collecte des déchets. L'impact environnemental de l'émergence de dépôts sauvages semble donc limité étant donné la rareté des dépôts dans la nature. Néanmoins, la gestion des dépôts sauvages d'OMR représente un coût et une charge de travail supplémentaires pour les collectivités et cette étude ne permet pas d'évaluer l'impact économique et social de la présence de dépôts sauvages d'OMR, une étude complémentaire devrait être menée pour approfondir ce sujet.

## 4. Principaux enseignements et perspectives

Les observations et mesures de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude ont montré que la tarification incitative ne systématise pas l'émergence de dépôts sauvages. Toutefois, d'autres critères sont également ressortis comme influençant significativement ce phénomène et en particulier la présence de points d'apport volontaire sur les territoires, que ce soit pour la collecte des ordures ménagères résiduelles ou des emballages-papiers. L'étude a montré par ailleurs qu'il est possible de limiter la présence de dépôts sauvages d'OMR, malgré la mise en œuvre de la tarification incitative. Ceci dépend notamment des modalités de gestion des déchets (mode de collecte des OMR et emballages-papiers principalement) ou des modalités de mise en œuvre de la TI (le nombre de levées incluses dans la part fixe impactant la présence de dépôts sauvages).

Dans tous les cas, les estimations de quantités annuelles de dépôts sauvages d'OMR restent modérées en comparaison des bénéfices de la tarification incitative sur la diminution des quantités d'OMR.

<sup>1</sup> ADEME, 2023. Bilan des collectivités en tarification incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2021, Caractérisation des collectivités, analyse des performances, impact des grilles tarifaires sur le comportement des usagers, Rapport final.

**DOSSIER** : Ces collectivités qui prennent le train de l'IA

**Dossier publié à l'adresse** <https://www.lagazettedescommunes.com/966846/quand-lintelligence-artificielle-fait-les-poubelles/>

DÉCHETS

## Quand l'intelligence artificielle fait les poubelles

Pascale Tessier | Innovations et Territoires | Régions | Publié le 07/02/2025

**Les nouvelles technologies ouvrent la voie à des actions de pédagogie du tri auprès des habitants, qui seront bien mieux ciblées.**



La CA Grand Paris sud compte aujourd'hui quatre camions-bennes équipés d'un capteur intelligent qui scanne le contenu du bac lors de son déversement.

### [CA Grand Paris sud 23 communes • 357 000 hab.]

Dans les localités de la communauté d'agglomération (CA) Grand Paris sud, réparties entre deux départements, l'Essonne et la Seine-et-Marne, les collectes sélectives regorgent encore de déchets non recyclables. Une tondeuse à gazon s'est même invitée dans le bac des emballages ! Il est donc impératif de renforcer la pédagogie auprès des habitants et des ripeurs. Mais les moyens alloués à cette mission n'étant pas extensibles, le territoire ne compte que trois ambassadeurs de tri.

« En 2023, un appel à projets de Citéo nous a ouvert la possibilité de changer de braquet dans la manière de nous organiser », relate Laurie Pfalzgraf, cheffe de service « sensibilisation et réduction des déchets » au sein de la direction du cycle des déchets et de l'énergie de la CA, qui exerce la compétence « déchets » sur 21 des 23 communes et 310 000 habitants.

« Il fallait réussir à mieux cibler nos actions de prévention en amont de la collecte : arrêter de dire à ceux qui font déjà très bien de faire mieux, et se concentrer sur ceux qui, effectivement, trient mal », complète Germain Dupont, vice-président chargé de la réduction et la valorisation des déchets. Qui reconnaît une sensibilisation

« très compliquée » à déployer sur un territoire regroupant des communes aux profils différents, de Morsang-sur-Seine (560 hab.) à Evry-Courcouronnes (66 200 hab.).

Chaque année, les taux de refus transmis par les syndicats de traitement sont détaillés ville par ville. Les ripeurs ont pour consigne de refuser, lorsqu'ils les repèrent, les bacs non conformes. « Mais cela ne suffit pas : les chiffres stagnent. Il nous fallait des données plus précises à communiquer aux maires, rue par rue, insiste l' élu, lassé du nombre de sacs-poubelles retrouvés dans les emballages. L'IA permet d'accéder à une telle précision. »

## Habitat individuel

Grand Paris sud teste ainsi deux solutions technologiques, proposées par des start-up spécialisées dans l'analyse de données pour la collecte des déchets : Fichas et Lixo. Des capteurs intelligents, positionnés sur les camions-bennes, analysent la qualité du tri de chaque bac levé. Au fil des ramassages et de l'accumulation de données, un classement, vert ou rouge, cartographie les adresses présentant des problèmes récurrents.

Un premier camion a été équipé en mai 2024, puis trois supplémentaires en septembre. L'expérimentation est menée sur des communes où l'habitat individuel est très majoritaire. « Pas de l'ultra urbain, ni le quartier prioritaire de la ville [QPV], où il faut encore travailler sur l'apport volontaire », précise Germain Dupont. Le capteur intelligent positionné sur la benne ne voit ni la route ni le ripeur, et scanne le contenu du bac lors de son déversement. « Le but n'est pas de repérer le mauvais citoyen qui dépose ses déchets dans la poubelle du -voisin », souligne l' élu.

Dans les prochains mois, l'expérimentation s'étendra à d'autres tournées et testera de nouvelles fonctionnalités. Dès le début de cette année, les habitants pourront trier leurs biodéchets : le capteur vérifiera que le sac dédié a bien été déposé dans le bac d'ordures ménagères. Il pourra aussi détecter les déchets dangereux, telle une bonbonne d'azote, et ainsi avertir le gestionnaire de collecte via un message instantané.

## Finesse d'analyse

Avec ces outils d'analyse précise et de suivi continu, s'ouvre tout un champ de possibilités nouvelles. Ils permettront, par exemple, de mieux comprendre pourquoi, à certains endroits, la collecte ne fonctionne pas correctement, puis de trouver et tester facilement d'autres solutions.

Un bilan de l'opération sera dressé dans six mois. Une extension du dispositif pourrait être envisagée d'ici à 2027, sur les 23 camions qui ne sont pas encore équipés.

### CHIFFRES CLES

- **Coûts** : Sur le budget de 700 000 € affecté à la prévention (hors masse salariale), les capteurs représentent une dépense de 40 000 €.
- **Contact** : CA Grand Paris sud, 01.69.91.58.58

### POUR ALLER PLUS LOIN

- Collecte des déchets : des capteurs améliorent la collecte des PAV du Pays de Montbéliard agglomération
- Les capteurs pour optimiser la collecte des conteneurs de déchets
- Sur les quais de Saône, la réorganisation de la gestion des déchets responsabilise les usagers
- Trackdéchets facilite le suivi des déchets dangereux